

information envoyée à l'ensemble des députés de la commission qui étudiera le projet de loi à partir du mardi 3 février.

Le 20 janvier 2015, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par le Sénat, le gouvernement a présenté [l'amendement n° 1208](#), qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion.

Le montant maximal de cette redevance, qui concerne tout navire mouillant sur ancre ou corps mort pendant une quelconque période du 1^{er} juin au 30 septembre en métropole et toute l'année dans les eaux ultra-marines, est établi à 20€ par mètre de longueur de coque et par jour.

La [Fédération des industries nautiques](#), la [Fédération française des ports de plaisance](#) et [l'Union nationale des associations de navigateurs](#) souhaitent attirer votre attention sur les dangers d'une telle mesure. En effet, le dispositif envisagé est à la fois disproportionné, discriminant et irréaliste au regard des niveaux de taxation évoqués, de l'étendue du littoral concerné, des usagers ciblés et des problèmes insurmontables en termes d'organisation et de coût du recouvrement.

Vous trouverez ci-joint :

une note de la FIN, la FFPP et l'UNAN précisant les conséquences d'une telle mesure pour la filière nautique française et l'ensemble des économies littorales,

une présentation des territoires littoraux concernés par le projet de mesure.

Convaincu que vous saurez mesurer le danger que représente un tel dispositif fiscal pour l'attractivité du littoral et l'avenir de la filière nautique, nous comptons sur votre soutien pour faire obstacle à ce projet, qui sera soumis à partir du 3 février à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

...